



SUBVENTION CULTURE SPORT LOISIRS – 2024

L'ASMA de la Marne vous propose une subvention annuelle Culture Sport Loisirs revisitée.

Cette subvention prend la forme d'un versement unique de l'ASMA 51 par année civile et par bénéficiaire (conjoint et enfants à charge inclus) pour un montant minimum de **dépenses** que vous aurez **engagées entre le 16 décembre 2023 et le 13 décembre 2024**.

A titre exceptionnel cette année, le montant de la subvention est porté à **40 €** pour un minimum de 100 € de dépenses au titre de ces activités :

- activités culturelles pratiquées dans la région Grand Est (visites de musées, sites touristiques, châteaux, parcs d'attraction, billets de concerts ou théâtre, abonnement à une bibliothèque...);
- activités culturelles que l'ASMA de la Marne ne propose plus ou qu'elle propose uniquement à tarif CE - Liste fermée : Parc Astérix, Disneyland Paris, Grinyland Sept-Saulx ;
- activités sportives (licences et abonnements) ;
- activités de loisirs divers (atelier peinture, cuisine, langues, Centre aquatique Salamandre, Parc Sainte-Croix...);
- d'autres activités retenues par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Ne sont pas retenus :

- les frais de déplacement engagés pour se rendre aux activités précitées ;
- les activités déjà proposées et subventionnées par l'ASMA de la Marne ou par un autre intervenant (ex : SRIAS...);
- d'autres activités non mentionnées écartées par le Bureau de l'ASMA de la Marne après étude.

Exemple 1 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 220 €. L'ASMA 51 vous versera 40 € par virement suite à la validation de vos justificatifs.

Exemple 2 : Vous et/ou vos ayants droit avez pratiqué diverses activités éligibles et cela vous a coûté 95 €. Vous n'êtes pas éligibles à l'offre. L'ASMA 51 ne vous versera pas de subvention.

Pour percevoir cette subvention, merci d'envoyer par mail à asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr au plus tard le **13 décembre 2024 inclus** une copie :

- des **tickets** d'entrée ou **billets** pour les activités culturelles ;
- de l'**attestation** d'inscription et/ou de la **licence** pour les activités sportives et de loisirs ;
- des **factures acquittées**, le cas échéant ;
- de toute **preuve du paiement** intervenu entre le 16 décembre 2023 et le 13 décembre 2024 ;
- de votre **RIB**.

Toute demande reçue hors délai ne sera pas prise en compte.

Pour toute question : asma51.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr